

# Statuts Association Loi 1901

## ARTICLE I - Désignation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

Association des **Organisateurs de Rallyes Routiers Motocyclistes.**  
**ASSORM**

## ARTICLE II - Objet

Cette association a pour but :

De fédérer les organisateurs de rallyes routiers motocyclistes.

De représenter et de défendre les intérêts des organisateurs de rallyes routiers motocyclistes.

De promouvoir les rallyes routiers.

## ARTICLE III - Siège social

Le siège social est fixé au domicile du président.

Il pourra être transféré par simple décision du Comité directeur. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## ARTICLE IV - Composition

L'association se compose des délégués des clubs et associations sportives organisateurs de rallyes routiers.

## ARTICLE V - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le comité directeur, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## ARTICLE VI - Les membres

Sont membres actifs ceux qui se sont acquittés de leur cotisation annuelle.

## ARTICLE VII - Radiations

La qualité de membre se perd par :

a) La démission écrite ;

b) La radiation prononcée par le comité directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le comité directeur pour fournir des explications.

## ARTICLE VIII - Ressources

Les ressources de l'association comprennent le montant des droits d'entrée, des cotisations, des subventions et des dons ;

## ARTICLE IX - Comité directeur

L'association est dirigée par un Comité directeur de 16 personnes maximum.

Le Comité directeur choisit parmi ses membres un bureau composé de :

1. Un président ;
2. Un secrétaire ;
3. Un trésorier.

## ARTICLE X - Réunion du Comité directeur

Le comité directeur se réunit une fois au moins tous les ans, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

#### **ARTICLE XI - Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Comité directeur sortants.

#### **ARTICLE XII - Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10

#### **ARTICLE XIII - Règlement Intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité directeur, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE XIV - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Ces statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale du 30 Janvier 2010.

*Le président*

*Le secrétaire de séance*